

**CONSEIL MUNICIPAL
ST LONGIS
Séance du 8 avril 2016**

Présents : Mesdames **Groux- Mustillo**; Messieurs **Monceaux- Jinjolet- Faburel- Bergeot- Delorme – Loiseau**.

Absents excusés: **Mme Milcent** (procuration à Mr Monceaux), **Mme Mustillo**, **Mme Lévêque** (procuration à Mr Bergeot), **Mme Séné** (procuration à Mr Jinjolet), **Mr Coru** (procuration à Mr Faburel).

La séance est présidée par Monsieur **FABUREL**, le Maire.

A été élue secrétaire de séance : **Mme Groux**.

1. Courrier reçu

- **Monsieur le Maire** donne lecture d'une carte de remerciements de Mr DJEBARD suite au décès de sa mère.
- **Monsieur le Maire** donne lecture d'une carte postale de Mme Mustillo concernant son voyage au Canada...
- **Monsieur Monceaux** donne lecture d'un courrier du cabinet vétérinaire du Centre de Mamers, concernant une facture due à une intervention sur une « ponette » à l'agonie divaguant sur la voie publique chemin de la Martinière, appartenant à Mr et Mme Bayle de Jessé.

En effet, le 20 juin 2015, le maire est alerté par Mme Stéphanie Colin demeurant chemin de la Martinière, qu'une « ponette » est couchée dans le fossé en face de chez elle. Le Maire n'étant pas sur la commune à ce moment, il demande à Mr Monceaux d'intervenir à 7 heures du matin. Dépêché sur les lieux, il constate l'état critique de cet animal et demande l'intervention d'un vétérinaire (Mr Benoît Spéziani de Mamers). Contacté, le propriétaire, Mr Bayle de Jessé s'est déplacé et reconnaît son animal. Aujourd'hui, celui-ci refuse de s'acquitter de la facture du vétérinaire au motif que cette intervention n'a pas été effectuée à sa demande. Il est demandé à la collectivité de régler la facture d'un montant de 164,74 €

Mr le Maire s'insurge face à une telle mauvaise foi de la part des propriétaires dont l'animal divaguait sur la voie publique en pleine agonie. La municipalité a donc pris ses responsabilités. Il demande au conseil municipal de se prononcer pour faire recouvrer cette créance par le comptable du trésor auprès des intéressés.

Après délibération, le conseil à **l'unanimité**, demande au maire d'engager avec le comptable du trésor, le recouvrement de cette facture auprès des propriétaires Mr et Mme Bayle de Jessé pour un montant de 164,74 €

2. Vote des subventions 2016.

Sur proposition de **Monsieur le Maire**, les subventions sont votées ligne par ligne à **l'unanimité** exception faite, pour la subvention à l'étoile Sportive, **le Maire** ne participe pas au vote.

Les subventions seront versées sur demande des associations concernées et sur présentation des bilans et projets de celles-ci.

Comité entraide Mamers Banque Alimentaire	30 €
Ligue contre le cancer	35 €
Croix Rouge Française Mamers	50 €
La Gaule du Saosnois Mamers	20 €
Syndicat section locale CGT de Mamers	20 €
Secours Populaire	50 €
Au Panier Solidaire	50 €
Génération Mouvement Longoniens Club	350 €
Étoile Sportive de St Longis	550 €
Saint Longis Réseau	100 €
Artémis Mamers en Mars	100 €
Prévention Routière	35 €
Réserve pour subventions exceptionnelles	600 €
TOTAL	1 990 € soit – 2,46%/ 2015

3. Vote des taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016. Il précise que le budget communal est proposé sans augmentation des taux d'imposition communaux et ceci pour la **Vingtième année consécutive**.

Taxes	Taux votés 2016 (%)	Bases d'imposition 2016	Produits fiscaux (Taux x Base)
Habitation	17,17	559 700 (+0,97%)	96 100 (+ 928 €)
Foncière (bâti)	19,74	401 900 (+1,65%)	79 335 (+1 303€)
Foncière (non bâti)	29,50	60 600 (+0,84 %)	17 877 (+ 151 €)
TOTAL		1 022 200 (+1,23%)	193 312 (+ 2 382 €)

- Les *allocations compensatrices* (TH; TFNB; TFB) sont de **8 318 €**
- Les bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles : 13 635

Suite à la réforme fiscale de la TP, un écrêtement est effectué sur les communes gagnantes de la réforme par un prélèvement d'une Garantie Individuelle de Ressource (GIR) au profit d'un fond national afin de compenser les communes perdantes. St Longis est écrêté de **14 033 €**

Depuis le 1/01/2016, les produits fiscaux liés à l'activité économique d'un montant de **104 172 €** sont transférés à la Communauté de Communes du Saosnois suite à la mise en place de la Fiscalité Unique Professionnelle (FPU). Une compensation est reversée à la commune d'un montant de **68 957 €** en tenant du transfert de la voirie à la CDC dont le coût total a été estimé à **35 215 €** en fonctionnement et investissement.

Le total des produits « impôts et taxes, dotations et subventions » s'élève à **354 925,36 €** soit 81,37% de nos recettes de fonctionnement en 2016....

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité**, de ne pas augmenter les quatre taux des contributions directes pour l'année 2016.

Les opérations d'investissements 2016 pour un montant de **113 272 €** dont **8 590 €** de reste à réaliser:

- achat de réserve foncière (élargissement carrefour RD311/VC112 et parcelle bas de l'arche)
- Achat d'un radar pédagogique.
- voirie communautaire (glissière à Pierre Got et reprofilage et Pata VC404; rechargement de chaussée VC150 Belle Eronce;).
- Ouvrants châssis salle polyvalente, insonorisation, éclairage, peinture.
- Éclairage public carrefour RD311/bas de l'arche.
- Matériel de bureau et informatique.

Monsieur le Maire précise que pour financer les travaux de la salle polyvalente, il serait souhaitable d'avoir recours à l'emprunt pour ne pas réduire de façon trop importante notre auto-financement qui peut être utilisé pour des petits travaux. Le montant de l'emprunt sollicité et inscrit au budget est de 51 000 €

4. Vote du budget primitif 2016 « Commune »

Après délibération, le conseil approuve à **l'unanimité** le budget communal pour **436 175,92 €** en dépenses et recettes de fonctionnement, et **213 792,86 €** en dépenses et recettes d'investissement.

5. Vote des tarifs Assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût d'exploitation du service (fonctionnement et investissement) en 2015 (hors redevances), est de **29 971,72 €** pour 148 abonnés (abés) soit **202,51 €/abé/an**. La facturation appliquée à ce jour pour un forfait de référence de 120m³ est de **136 €** soit 67,15 % du coût réel. Compte tenu des investissements futurs à réaliser pour le dimensionnement de notre lagune et l'extension du réseau des zones à urbaniser, Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs de l'assainissement collectif.

La part fixe (abonnement) est plafonnée à 40% du coût total de la facture (hors redevances) pour un forfait de 120m³ conformément à la Loi n°2006-1772 du 30 novembre 2006, au 1er janvier 2012.

Après délibération, le conseil décide à **l'unanimité** de fixer les tarifs suivants:

- Prime fixe : **45 €HT/abé/an**
- Prix du m³: **0,810 €HT** (soit + 0,0694 €/m³)

6. Vote du Budget annexe Assainissement 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif d'assainissement 2016.

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le budget « Assainissement » pour 21 571,96 € en dépenses et recettes de fonctionnement et 41 454,66 € en dépenses et recettes d'investissement.

7. Budget CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil que le budget CCAS a été voté le 8 avril à 18h00 en présence des membres et qu'il a été adopté à l'unanimité pour un montant de 6 000 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 8,36 € en recettes et dépenses d'investissement.

8. Questions diverses

- **Monsieur le Maire** informe le conseil que le service technique voirie du Conseil Départemental a communiqué l'esquisse du futur aménagement du carrefour RD311/VC112. L'acquisition d'une réserve foncière d'environ 300 m2 sera nécessaire sur la parcelle ZD 109 appartenant à Mme Laporte exploitée par Mr Franck Delorme. La Safer, qui a un droit de préemption, devra être consultée et les propriétaires informés. Les travaux seront réalisés sur le programme voirie 2017. Le Maire demande l'aval du Conseil. Celui-ci autorise le maire à engager les démarches nécessaires à cet investissement.
- **Monsieur le Maire** précise qu'il est temps d'engager les démarches pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 14 appartenant à Mr Buaillon pour la réalisation d'un chemin et la parcelle ZP 15 appartenant à Mme Cazel/Brault, domiciliée à Pleur (39), d'une contenance d'un hectare pour y installer un bassin tampon pour le raccordement futur de l'assainissement collectif vers Mamers. Le Maire demande l'aval du Conseil. Celui-ci autorise le maire à engager les démarches nécessaires à cet investissement.
- **Monsieur Jinjolet** informe le conseil qu'il a installé provisoirement avec Mr Monceaux, un dispositif d'aménagement routier à l'entrée du lotissement le Prieuré chemin de la blottière. Il propose également d'établir un questionnaire vers les habitants de ce lotissement pour qu'ils s'expriment sur cette initiative. Le Conseil y est très favorable ...

Le Maire
Luc-marie Faburel